AR Prefecture

017-211703475-20230406-2023_04_D7-DE Regu le 11/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 6 AVRIL 2023 à 19 h 00 Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET: D7 - Compte administratif 2022 - Budget annexe Assainissement
Date de convocation : 31 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice :
Nombre de présents :
Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints;
Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.
Excusés ayant donné pouvoir : 4
Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN
Absents excusés :4 Houria LADJAL ; Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET
<u>Présidente de séance</u> : Françoise MESNARD, Maire
Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE
Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082 17415 Saint-Jean-d'Angély cedex

Tél.: 05 46 59 56 56 Fax: 05 46 32 29 54 www.angely.net TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20230406-2023_04_D7-DE

AR Sous-préfecture le 1 1 AVR. 2023

Publication dématérialisée le 1 1 AVR, 2023

AR Prefecture

017-211703475-20230406-2023_04_D7-DE Reçu le 11/04/2023

Conseil municipal du 6 avril 2023

N° 7 - Compte administratif 2022 - Budget annexe Assainissement

Rapporteur: M. Matthieu GUIHO

	Reprise des rés	sultats 2021	
INVESTISSEME	NT	FONCTIONNEMEN	IT
Reprise du résultat	436 622,56 €	Reprise du résultat	233 752,37 €
Réalisations exercice 2022			
Dépenses	379 985,14 €	Dépenses	270 249,23 €
Recettes	196 853,93 €	Recettes	335 065,86 €
Résultat investissement	- 183 131,21 €	Résultat de fonctionnement	64 816,63 €
	Restes à r	éaliser	
Dépenses	24 960,65 €		
Recettes			
Résultat s/restes à réaliser	- 24 960,65 €		
Excédent d'investissement	228 530,70 €	Affectation à l'investissement	0,00€
E	xcédent de fonction	nement final	298 569,00 €

Détail des réalisations de l'exercice 2022 :

I – INVESTISSEMENT

o Dépenses

Remboursement capital dette	66 754,20 €
Amortissement subventions	31 827,88 €
Travaux	247 200,06 €
Etudes	23 995,00 €
Opérations patrimoniales	10 208,00 €

o Recettes

Amortissements	186 645,93 €
Opérations patrimoniales	10 208,00 €

T. J. Ben.

AR Prefecture

017-211703475-20230406-2023_04_D7-DE Reçu le 11/04/2023

Conseil municipal du 6 avril 2023

II - FONCTIONNEMENT

Dépenses

Charges à caractère général	59 945,02 €
Charges financières	8 245,13 €
Dotations aux amortissements	186 645,93 €
Charges de personnel	15 413,15 €

Recettes

	Produit de la surtaxe	244 093,94 €
•	Subventions transférées	31 827,88 €
	Prime épuration	59 143,00 €
	Produits divers de gestion	1,04 €

L'exercice 2022 est principalement impacté par d'importantes dépenses d'investissement relatives aux assainissements divers pour 130 184 €, études et travaux sur les réseaux de la Cité Point du Jour pour 59 555 € ainsi que sur la station d'épuration pour 77 561 €.

Enfin, l'encours de la dette au 31 décembre 2022 s'élève à 225 112,55 €.

Sur proposition de Mme la Maire, M. Cyril CHAPPET est désigné à l'unanimité, Président de séance.

Mme la Maire guitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

Pour: 24Contre: 0Abstention: 0

Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme, La Maire, Conseillère régionale, Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20230406-

2023 04 D7-DE

AR Sous-préfecture le 1 1 AVR. 2023

Publication dématérialisée le 1 1 AVR. 2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.